



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1572

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DU MARECHAL GALLIENI**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : le vendredi 5 avril 2024 de 8H00-18H00, afin de faciliter la livraison au domicile de Monsieur GAUTRON 26 bis rue du Maréchal Galliéni, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 10 Ml au droit du 15 rue du Marechal Galliniei. Il sera néanmoins autorisé au véhicule en charge de la livraison.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la livraison et/ou la sécurité seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. Monsieur GAUTRON prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la livraison ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par Monsieur GAUTRON, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Monsieur GAUTRON

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint **LE 5 MARS 2024**
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces
Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

